



VILLE DE BEAUCEVILLE

PROMULGATION DE RÈGLEMENT 2022-481
RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 98-05 ET 2010-246

AVIS PUBLIC

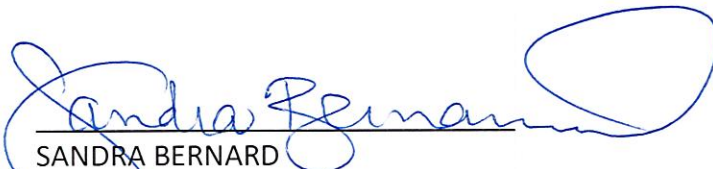
L'avis public est par les présentes, donné:

Que lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauceville, tenue le 7 novembre 2022, à 19h30 et à laquelle étaient présents monsieur le maire suppléant, Patrick Mathieu, madame la conseillère Nicole Jacques, messieurs les conseillers Vincent Roy, Kevin Pomerleau, David Veilleux et Jérôme Pomerleau ; formant le quorum requis sous la présidence du maire suppléant, Patrick Mathieu, le règlement suivant a été adopté :

Règlement numéro 2022-481 – Règlement abrogeant les Règlements 98-05 et 2010-246

- QUE le règlement vise à abroger les règlements 98-05 et 2010-246 qui ne sont plus d'actualité ou nécessaires en vertu de la *Loi sur les cités et villes* ;
- QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 24 octobre 2022 ;
- QUE copie dudit règlement est déposée au bureau de la soussignée 540, boulevard Renault, Beauceville, où toute personne peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau ;
- QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


DONNÉ à Beauceville ce 16 novembre 2022.


SANDRA BERNARD
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sandra Bernard, greffière de la Ville de Beauceville, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Beauceville le 16 novembre 2022.

Signé le 16 novembre à Beauceville


SANDRA BERNARD
Greffière